



NATIONS UNIES  
CONSEIL  
DE SECURITE



Distr.  
GENERALE  
S/12054  
19 avril 1976  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 17 AVRIL 1976, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR  
LE REPRESENTANT PERMANENT DE CHYPRE AUPRES DE L'ORGANISATION DES  
NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de me référer à un document émanant du représentant permanent de la Turquie (S/12048), qui comportait en annexe une lettre de M. Rauf Denktash, datée du 17 avril 1976, dans laquelle ce dernier explique les raisons pour lesquelles il a opposé une fin de non-recevoir à une partie des propositions chypriotes grecques, se déclarant dans l'impossibilité d'accepter aucun document "où le rôle du Secrétaire général /dans les entretiens de Vienne/soit mentionné en termes inexacts ou même soit mentionné tout court". M. Denktash ne précise toutefois ni où se trouve cette prétendue inexactitude ni les raisons qui l'ont conduit à soulever une objection d'ensemble.

L'arbitraire de cette attitude fait apparaître à l'évidence que M. Denktash croit que la position de force que lui confère dans les négociations sa qualité de représentant de l'envahisseur lui donne le droit de se contenter d'exprimer sa volonté, comme le fait clairement ressortir ladite lettre.

On ne peut contester ni l'exactitude de la référence à la déclaration du Secrétaire général ni son bien-fondé. C'est un fait admis que les propositions chypriotes grecques ont été formulées conformément à la procédure suggérée par le Secrétaire général lors de la cinquième série d'entretiens entreprise en vue de sortir de l'impasse dans laquelle se trouvaient les discussions sur la question territoriale.

L'objection déraisonnable de M. Denktash n'est qu'une manoeuvre de diversion, un moyen d'éluder une fois encore le devoir qui incombe au premier chef au gouvernement d'Ankara (dont il reçoit ses ordres) et qui est de formuler des propositions concrètes sur la question territoriale.

Comme l'a récemment déclaré le Ministre des affaires étrangères de Chypre, M. J. Cl. Christophides :

"La conclusion qu'il faut tirer de cette anomalie est que M. Denktash croit avoir le droit de refuser tout ce qui dans les propositions ne lui convient pas. Or, ceci revient à dire qu'il entend être celui qui formulera les propositions chypriotes grecques, travestissant ainsi le processus de négociation. Toute demande chypriote turque en vue de modifier les

propositions chypriotes grecques est rejetée sous prétexte qu'elle compromet les négociations. Dans ces conditions et en cas d'impasse, l'entière responsabilité en incombera aux Turcs, qui ont recours à des méthodes inadmissibles sur le plan international.

... Pareilles tactiques ne constituent pas un dialogue, et loin d'ouvrir la voie à une solution du problème, elles risquent de compromettre tous les espoirs mis dans les négociations."

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Veuillez agréer, etc.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent de Chypre  
auprès de l'Organisation des  
Nations Unies.

(Signé) Zenon ROSSIDES

-----

